

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le lundi 12 mai 2025

Signature de la convention des réservistes entre la Région des Pays de la Loire et la Garde nationale

Antoine Chéreau, Vice-Président de la Région des Pays de la Loire et le ministère des Armées, représenté par le Général de division François-Xavier Poisbeau, Secrétaire général de la Garde nationale ont signé une convention entre la Région et la Garde nationale, pour faciliter l'engagement des agents réservistes de la collectivité et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

La Région est reconnue comme « partenaire de la défense nationale » depuis 2017. Par cette convention de soutien à la réserve, la Région donne la possibilité à ses agents de s'absenter jusqu'à 30 jours par an, qui peuvent être étendus jusqu'à 60 jours pour répondre aux besoins opérationnels de leur armée. Par ailleurs, cette convention fixe à 15 jours, donc au-delà du minimum légal de 10 jours prévu par la loi de programmation militaire du 1er août 2023, l'autorisation d'absence sans accord de l'employeur. A ce jour, **7 agents régionaux** sont réservistes opérationnels.

« En incitant les agents de la Région à intégrer la Garde nationale et à s'engager au service de la défense et de la protection des citoyens, la Région contribue à renforcer le lien Armée-Nation. Au travers de cette convention, la Région soutient la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations légales, l'engagement, l'activité et la réactivité des agents-réservistes relevant du ministère des Armées, de la gendarmerie nationale ou du ministère de l'Intérieur. » indique Antoine Chéreau, Vice-président de la Région des Pays de la Loire.

À propos de la Garde nationale

Créée en 2016 en réponse aux attentats, la Garde nationale rassemble près de 84 000 réservistes opérationnels des forces armées et de sécurité intérieure. Près de 7 000 femmes et hommes sont engagés au quotidien sur le territoire national. L'enjeu principal de la Garde nationale est de relever le défi du doublement de la réserve, fixé par le président de la République française dans le cadre de la LPM 2024-2030, pour se faire elle doit :

- Créer une dynamique qui dépasse les réserves de chaque composante ;
- Faciliter la démarche d'engagement opérationnel auprès des Forces de Défense et de Sécurité ;
- Valoriser l'engagement en favorisant la cohésion nationale et le développement de l'esprit de résilience.